

Le gouvernement français présente son plan d'aide aux aidants



Édouard Philippe a présenté ce mercredi 23 octobre un plan pour les proches aidants (image d'illustration). Yann COATSALIOU / AFP

La France compte 8 à 11 millions d'aidants, des personnes qui s'occupent d'un proche âgé, handicapé ou malade. Et avec le vieillissement de la population, leur nombre va aller croissant. Le Premier ministre Édouard Philippe a présenté ce mercredi un plan qui sera mis en place sur trois ans pour les soutenir.

Pour Édouard Philippe, qui était accompagné de la secrétaire d'État aux Personnes handicapées, Sophie Cluzel, et de **la ministre de la Santé, Agnès Buzyn**, cette « *première stratégie* », dotée de 400 millions d'euros pour la période 2020-2022, doit permettre « *d'accompagner ceux qui aident* » et « *au fond, de changer le regard sur eux* ».

Le premier objectif de ce plan est de rompre l'isolement des aidants. Ils se retrouvent trop souvent seuls face aux complexités administratives et ne connaissent pas toujours leurs droits. Dès 2020, un numéro d'appel national répondra à leurs questions.

Une indemnisation en cas de perte de revenus

Autre difficulté récurrente, la perte de revenu. Beaucoup d'actifs sont obligés de prendre des congés sans solde pour s'occuper de leur proche. D'ici un an, ces congés seront indemnisés. Ils seront aussi pris en compte dans le calcul des allocations pour les chômeurs et dans celui des droits à la retraite. « *C'est un premier pas*



www.rfi.fr

Pays : France

Dynamisme : 0



[Visualiser l'article](#)

symbolique très intéressant mais avec 40 euros par jour ouvré sur un mois vous êtes en dessous du seuil de pauvreté, déplore **Olivier Morice**, le délégué général de l'association Je t'aide. *C'est très insuffisant et très loin des besoins* ». L'idée est aussi d'assouplir les règles de l'entreprise, pour faciliter le passage au temps partiel et le retour au temps plein en fonction des besoins.

Dernier volet de ce plan, la protection de la santé des aidants soumise à rude épreuve et leur permettre de prendre du temps pour eux, avec par exemple la généralisation des relais à domicile pour pouvoir partir quelques jours en toute confiance.

L'aidant sera enfin identifié comme tel dans son dossier médical, pour que sa prise en charge, en cas d'accident ou de maladie, comprenne aussi la prise en charge de la personne aidée.